

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3033

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Réalisation et exploitation d'une enquête ménages déplacements sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de partenariat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La dernière enquête auprès des ménages et portant sur leurs déplacements dans l'agglomération lyonnaise date de 1995. Le nouveau plan de déplacements urbains (PDU), approuvé le 2 juin 2005, par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) prévoit la réalisation d'une nouvelle enquête à l'horizon 2006.

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête est assurée par le Sytral.

Les collectivités et autorités organisatrices de transport de la région lyonnaise souhaitent effectuer un recueil de données partagé et coordonné sur les déplacements tous modes à l'échelle de l'aire métropolitaine. L'objectif est de constituer un état de référence permettant de mesurer les évolutions par rapport aux situations antérieures et futures et de se doter d'outils communs d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques de déplacement.

Pour ce faire, les partenaires signent une convention dont l'objet est de préciser leurs engagements et les conditions de réalisation de l'enquête ménages déplacements dans le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce périmètre concerne cinq entités géographiques :

- le territoire de la Communauté urbaine élargi au périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise,
- une partie du territoire du Scot du Beaujolais,
- le territoire de la communauté d'agglomération du pays viennois élargi à une partie des communautés de communes de Condrieu et du pays roussillonnais,
- le territoire du Syndicat des transports du nord-Isère (Stuni) élargi au syndicat d'études pour l'aménagement territorial de l'Isère du nord (Satin),
- le reste de l'aire urbaine de l'agglomération lyonnaise.

L'enquête sera réalisée auprès d'un échantillon choisi aléatoirement d'environ 11 000 ménages résidant dans le périmètre de l'aire urbaine lyonnaise, à leur domicile, entre novembre prochain et avril 2006.

Les signataires de la convention sont :

- le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), maître d'ouvrage de l'enquête,
- la région Rhône-Alpes,
- le département de l'Ain,

- le département de l'Isère,
- le département du Rhône,
- le Syndicat des transports urbains de voyageurs du nord-Isère (Stuni),
- la communauté d'agglomération du pays viennois ,
- le syndicat mixte du Scot Beaujolais,
- la communauté urbaine de Lyon.

Un comité de pilotage est composé des signataires de la convention ou de leurs représentants. Le dispositif, objet de la convention, comprend :

- l'enquête ménages déplacements proprement dite,
- les exploitations de ces données,
- la publication des principaux résultats.

Le coût de réalisation de l'enquête ménages déplacements est de 1 632 400 € HT. La participation financière forfaitaire de la Communauté urbaine s'élève à 100 000 €.

Un premier appel de fonds de 50 000 € sera effectué par le Sytral après la signature de la convention prévue fin 2005. Le second versement de 50 000 € se fera au terme de l'opération, sur présentation du rapport final de l'enquête prévu en 2006.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 3 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature de la convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation d'une enquête ménages déplacements sur l'aire métropolitaine lyonnaise et au versement au Sytral d'une subvention forfaitaire d'un montant de 100 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 657 380 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,